



LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

A partir du 01 janvier 2022 un usager pourra déposer toutes ses demandes d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

En lien avec la dématérialisation des ADS, Service-public.fr intègre un nouveau service en ligne pour les demandes d'urbanisme afin de guider les pétitionnaires pour constituer un dossier de demande complet intégrant l'ensemble des pièces attendues. Voici le lien de ce service : [Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme \(ADAU\)](#)

1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, des agents sont à votre disposition.

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Comment déposer mon dossier en ligne?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Les différentes étapes pour déposer mon dossier



1 – S'enregistrer pour créer un compte sur :
<https://urbabressebourguignonne.sirap.fr/#071157>

Capture d'écran de l'interface de connexion et d'inscription de l'application Sirap. Le titre est "CONNEXION". Il y a des champs pour "E-mail *" et "Mot de passe *". Un bouton "CONNEXION" est visible. En dessous, un lien "Mot de passe oublié ?". Une section "Pas encore de compte ? Enregistrez vous, c'est gratuit !" propose deux options : "Vous êtes un particulier ?" avec un bouton "S'ENREGISTRER" vert, et "Vous êtes un professionnel ?" avec un bouton "S'ENREGISTRER" bleu. Le pied de page indique "Sirap Application © 2019".

2 - Choisir puis remplir le formulaire en ligne en fonction de votre projet

3 - Joindre les pièces complémentaires au dossier (formats acceptés : PDF, JPG et PNG)

4- Soumettre le dossier à l'administration

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

**L'agent en mairie pourra –t- il toujours m'aider
à constituer mon dossier ?**

Notre secrétaire de mairie reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Plus d'informations :

Mairie de Cuiseaux

1 place Puvis de Chavannes

71480 CUISEAUX

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Tél : 03 85 72 70 60

ville-cuiseaux@wanadoo.fr

Pour connaître les réglementations en vigueur sur la commune :

- vous pouvez consulter le site de la mairie
<http://cuiseaux.fr/menu-gauche/avap-2/avant-propos.html>
- ou le site du géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

A noter, le dépôt papier est toujours possible en Mairie, ou par l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse indiqué ci-dessus.